



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 8 octobre 2024 – Grande Salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	C. Breton
Chavannaz :		Marlioz :	V. Dutoit, M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :		Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seysssel 01 :	
Contamine-Sarzin :		Seysssel 74 :	C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /.

Pouvoirs : D. Banant à C. Breton ; H. Bouëdec à J.-Y. Mâchard ; A. Lambert à D. Clerc ; A. Bouchet à C. Vermelle ; S. Tasset à P. Chapel ; S. Taragon à P. Rannard.

Membres excusés : S. Berthod-Roupioz, A. Camp, J.P. Forestier, G. Lambert, B. Revillon, B. Thiboud.

Membres absents : M. Botteri, G. Canicatti, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Etori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : D. Galmiche.

Quorum : 20 Conseillers membres sur 39, soit 51 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Didier GALMICHE est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 10 septembre 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 10 septembre 2024. Jean-Louis MAGNIN rappelle qu'il n'était pas présent lors du dernier Conseil communautaire et qu'il faut modifier le procès-verbal en remplaçant la « Vice-président » par le « Président » dans les rapports. Les membres du Conseil communautaire acceptent cette modification et adoptent le compte-rendu du 10 septembre 2024.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :

- Rapport n°1 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Assainissement de la CC Usse et Rhône
- Rapport n°2 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Finances de la CC Usse et Rhône
- Finances :
 - Rapport n°3 : Budget Primitif 2024 – Budget Principal (84400) – Autorisation de programme – Véloroute V62
 - Rapport n°4 : Budget primitif 2024 – Budget Principal (84400) – Autorisation de programme – Site administratif unique
 - Rapport n°5 : Budget annexe Assainissement 2024 – Créances éteintes
 - Rapport n°6 : Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n°1 – Remboursement anticipé contrat prêt – Augmentations crédits comptes 1641 et 6611
 - Rapport n°7 : Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n°2 – Augmentation crédit compte 2051/Chapitre 20
 - Rapport n°8 : Budget annexe Port Gallatin 2024 – Décision modificative n°1 – Régularisation de dotations aux amortissements – Opération d'ordres de transfert entre section
- Environnement :
 - Rapport n°9 : Convention de reversement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune de Minzier
 - Rapport n°10 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°11 : Site administratif unique – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2
 - Rapport n°12 : Pylône Télécoms TDF Seyssel – Convention de bail sur 20 ans
- Mobilités :
 - Rapport n°13 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 8 octobre 2024
 - Rapport n°14 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - Rapport n°15 : Convention de fonctionnement du centre de loisirs du triolet basé à Minzier (74)
 - Rapport n°16 : Convention de fonctionnement du centre de loisirs de Seyssel Ain
 - Rapport n°17 : Attribution de l'appel à projet (AAP) pour la gestion du multi-accueil « La courte Echelle » situé à Frangy
 - Rapport n°18 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy
- Assainissement :
 - Rapport n°19 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation du réseau d'Assainissement Collectif aux hameaux Chez les Gays et Chez Guedot (Commune de Marlioz)
- Urbanisme :
 - Rapport n°20 : Marché à bons de commande sur les procédures des marchés de travaux pour le futur site administratif
 - Rapport n°21 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes
 - Rapport n°22 : Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Définition des modalités de concertation du public
 - Rapport n°23 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usse – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes

Le Président propose de retirer deux points à l'ordre du jour que sont les rapports n°21 et 22 car il n'y a pas eu de réponse de la mission régionale d'autorité environnementale et que sans cela, les délibérations doivent être reportées au prochain Conseil communautaire du 12 novembre. Les Conseillers communautaire acceptent de retirer ces deux points.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 17 septembre : Budget annexe Assainissement 2024 – Remboursement anticipé du capital restant dû Contrat prêt Crédit Mutuel n°10278 00740 00020062702

- 17 septembre : convention d'occupation de la salle de l'ex-Agri Sud-est – Familles Rurales de Haute-Savoie

Le Président indique qu'il n'y a pas de décision prise par lui-même à présenter.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale :

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Assainissement de la CC Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 10 mars 2020,
 Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,
 Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,
 Vu la délibération n° DEL20240510 de la commune de Frangy en date du 11 septembre 2024

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier le membre proposé par la Commune de Frangy

Le Président propose de modifier la commission thématique intercommunale Assainissement par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition de la commission intercommunale Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération

NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°2 : Budget primitif 2024 – Budget principal (84400) – Autorisation de programme – Véloroute V62

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6.3.9,
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2311-9,
 Vu la délibération n°CC 82/2022 du 12 juillet 2022 portant passage à la nomenclature M57,
 Vu le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 12 mars 2024 en Conseil communautaire,
 Vu la délibération CC 28/2024 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024,
 Vu la délibération n°CC 146/2023 du 14 novembre 2023 portant attribution du marché de travaux,
 Vu la délibération n°CC 10/2024 du 13 février 2024 portant demande de subventions.

Considérant l'article R. 2311-9 du CGCT :

« En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Considérant que le budget principal de la CC Usse et Rhône est soumis à la nomenclature M57 par délibération le 12 juillet 2022 applicable au 1^{er} janvier 2023.

Considérant le plan de financement de la véloroute V62 et les demandes de subventions.

Le Président rappelle que l'aménagement de la véloroute « Belle Via » (V62) entre Contamine-Sarzin et Musièges/Frangy est inscrite dans le programme d'investissement de la CC Usse et Rhône et que sa mise en œuvre est pluriannuelle.

Madame la Vice-présidente rappelle le plan de financement :

Étude géotechnique, CSPS, autres	67 842 €
Maîtrise-d'œuvre	220 700 €
Travaux	2 613 576 €
Acquisitions foncières	38 009 €
Total des dépenses	2 940 127 €
Subvention Département	916 935 €
Subvention État	672 608 €
Subvention CNR	120 000 €
Subvention Région	120 000 €
Part CCUR	1 110 984 €
Total des recettes	2 940 127 €

Le Président propose d'ouvrir une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) comme ci-dessous :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	67 842	62 016	4 000	1 826
Maîtrise d'œuvre	220 700	150 100	60 000	10 600
Travaux	2 613 576	1 400 000	1 100 000	113 576
Acquisitions foncières	38 009	30 000	8 009	0
Total des dépenses	2 940 127	1 642 116	1 172 009	126 002

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT la création d'une autorisation de programme libellée « Véloroute V62 » d'un montant total de 2 940 127 € HT.

DISANT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

DÉCIDANT de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, selon le tableau ci-dessous :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	67 842	62 016	4 000	1 826

Maîtrise d'œuvre	220 700	150 100	60 000	10 600
Travaux	2 613 576	1 400 000	1 100 000	113 576
Acquisitions foncières	38 009	30 000	8 009	0
Total des dépenses	2 940 127	1 642 116	1 172 009	126 002

PRÉCISANT que l'autorisation de programme fait l'objet des demandes de financement suivants :

Étude géotechnique, CSPS, autres	67 842 €
Maîtrise-d'œuvre	220 700 €
Travaux	2 613 576 €
Acquisitions foncières	38 009 €
Total des dépenses	2 940 127 €
Subvention Département	916 935 €
Subvention État	672 608 €
Subvention CNR	120 000 €
Subvention Région	120 000 €
Part CCUR	1 110 984 €
Total des recettes	2 940 127 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Budget primitif 2024 – Budget principal (84400) – Autorisation de programme – Site administratif unique

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article R. 2311-9,

Vu la délibération n°CC 82/2022 du 12 juillet 2022 portant passage à la nomenclature M57,

Vu le rapport sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) présenté le 12 mars 2024 en Conseil communautaire,

Vu la délibération CC 28/2024 du 9 avril 2024 approuvant le Budget Principal 2024,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Ussets et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Ussets et Rhône.

Vu le permis de construire n°PC07406823X0004 accordé le 13 octobre 2023.

Considérant l'article R. 2311-9 du CGCT :

« En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Considérant que le budget principal de la CC Usse et Rhône est soumis à la nomenclature M57 par délibération le 12 juillet 2022 applicable au 1^{er} janvier 2023.

Considérant le plan de financement du site administratif unique validé par délibération du 14 mars 2023.

Le Président rappelle que l'opération du futur site administratif unique est inscrite dans le programme d'investissement de la CC Usse et Rhône et que sa mise en œuvre est pluriannuelle.

Le Président rappelle que le projet du futur site administratif a pour vocation de réunir les services administratifs de la CC Usse et Rhône qui s'organisent actuellement autour de trois sites distants et concerne un total de 28 agents.

Le Président rappelle que le projet de bâtiment administratif, se réalisera sur deux tranches distinctes :

- Tranche 1 → Nouveau bâtiment neuf,
- Tranche 2 → Rénovation du site actuel.

Le Président rappelle le plan de financement validé par délibération du 13 février 2024 :

	Tranche 1	Tranche 2	Total
Estimation des dépenses totales (en € HT)	2 043 406	530 153	2 573 559
Études techniques	14 851	3 853	18 704
CSPS et bureaux de contrôle	18 865	4 895	23 760
Maîtrise d'œuvre	175 446	45 519	187 010
Travaux Tranche 1 – Construction du nouveau bâtiment	1 807 168	0	1 807 168
Travaux Tranche 2 – Rénovation du bâti existant	0	468 862	468 862
Estimation des recettes totales	2 043 406	530 153	2 573 559
Subvention État (DETR – 9,7 %)	250 000	0	250 000
Subvention État (Fonds verts – 5,0 %)	0	128 239	128 239
Subvention Département (15,5 %)	317 425	82 575	400 000
Subvention Département (Archives – 0,2 %)	0	4 400	4 400
Subvention SYANE (2,3 %)	47 614	12 386	60 000
Subvention Région (3,9 %)	150 000	50 000	200 000
Subvention ADEME (1,2 %)	23 820	6 180	30 000
Fonds propres CC Usse et Rhône (62,2 %)	1 271 130	329 789	1 600 920

Le Président propose d'ouvrir une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) comme ci-dessous :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	42 464	25 478	12 739	4 246
Maîtrise d'œuvre	255 065	127 533	76 520	51 013
Travaux	2 276 030	682 809	1 365 618	227 603
Total des dépenses	2 573 559	835 820	1 454 877	282 682

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT la création d'une autorisation de programme libellée « Site administratif unique » d'un montant total de 2 573 559 € HT.

DISANT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées et que leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

DÉCIDANT de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, selon le tableau ci-dessous :

Coût du projet en € HT	Total AP	CP1 Année 2024	CP2 Année 2025	CP3 Année 2026
Études Techniques, CSPS	42 464	25 478	12 739	4 246
Maîtrise d'œuvre	255 065	127 533	76 520	51 013
Travaux	2 276 030	682 809	1 365 618	227 603
Total des dépenses	2 573 559	835 820	1 454 877	282 682

PRÉCISANT que l'autorisation de programme fait l'objet des demandes de financement suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Total
Estimation des dépenses totales (en € HT)	2 043 406	530 153	2 573 559
Études techniques	14 851	3 853	18 704
CSPS et bureaux de contrôle	18 865	4 895	23 760
Maîtrise d'œuvre	175 446	45 519	187 010

Travaux Tranche 1 – Construction du nouveau bâtiment	1 807 168	0	1 807 168
Travaux Tranche 2 – Rénovation du bâti existant	0	468 862	468 862
Estimation des recettes totales	2 043 406	530 153	2 573 559
Subvention État (DETR – 9,7 %)	250 000	0	250 000
Subvention État (Fonds verts – 5,0 %)	0	128 239	128 239
Subvention Département (15,5 %)	317 425	82 575	400 000
Subvention Département (Archives – 0,2 %)	0	4 400	4 400
Subvention SYANE (2,3 %)	47 614	12 386	60 000
Subvention Région (3,9 %)	150 000	50 000	200 000
Subvention ADEME (1,2 %)	23 820	6 180	30 000
Fonds propres CC Usse et Rhône (62,2 %)	1 271 130	329 789	1 600 920

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : Budget annexe Assainissement 2024 – Créances éteintes

Vu la délibération N° CC 29/2024 date du 9 avril 2024 adoptant le budget Assainissement 2024

Vu l'avis de mise en créance éteinte soumise par le comptable Public du SGC de Rumilly en date du 9 Juillet 2024,

Le Président rappelle que les créances éteintes sont définitivement effacées consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de société titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire pour un professionnel et surendettement pour un particulier), avec décision d'effacement de la dette. La créance éteinte ne peut donc être recouvrée et l'action de recouvrement n'est plus possible.

Le Président propose au conseil communautaire d'admettre 2 créances éteintes sur le budget assainissement (84500), pour le montant et motif suivant : « Clôture pour insuffisance d'actif suite Liquidations Judiciaires »

Références pièces	Exercice	Débiteur	Montant du	Motif ANV
120	2016	FARAONE IMMOBILIER	2 076,67 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite LJ
94	2017	ÉPICERIE LA BODEGA	141,05 €	Clôture pour insuffisance d'actifs suite LJ
			1,54 €	
Sous Total Général Compte 6542			2 219,26 €	

Paul RANNARD précise que Faraone Immobilier est le centre de plongée de la Semine. Il s'interroge sur le devenir du site et informe qu'un repreneur est recherché. Christian VERMELLE demande qui est l'épicerie de la Bodéga. André-Gilles CHATAGNAT répond que c'est l'ancien gérant de l'épicerie de Chaumont.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de procéder à l'inscription de ces créances éteintes pour un montant total de 2 219,26 €

DISANT que les écritures seront passées sur le compte 6542 du budget Assainissement de l'exercice 2024

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n°1 – Remboursement anticipé contrat prêt – Augmentations crédits comptes 1641 et 6611

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Assainissement 2024

Vu la décision du Bureau N° B36/2024 en date du 17 Septembre 2024

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a repris, lors de la fusion de 2017, l'ensemble des emprunts contractés par les anciennes collectivités du territoire Usse et Rhône.

Parmi ces emprunts l'ancien SIVOM des USSES et FORNANT a contracté un emprunt de 200 100 € en date d'ouverture du 01/06/2012 et destiné au financement des travaux d'un collecteur d'eaux usées sur la commune de Frangy.

Cet emprunt a été contracté avec un taux variable indexé sur l'EURIBOR journalier à 3 mois

Considérant le contexte financier de ses dernières années ayant pour conséquence la hausse des taux d'intérêt des emprunts à taux variable jusqu'à 6.13 % en décembre 2023, il apparaît opportun de procéder au remboursement par anticipation de cet emprunt selon les conditions annoncées ci-dessous :

Capital remboursé par anticipation : 77 538.75 €

Intérêt courus entre la dernière échéance et la date d'arrêt du décompte : 390.99 €

Montant de l'indemnité de remboursement anticipé : 2 326.16 €

Soit un montant de remboursement TOTAL de 80 255.90 €

Après avoir pris connaissance de la cotation indicative établie par le Crédit Mutuel jointe en annexe, il convient donc de prendre la décision modificative N° 1 sur le Budget Assainissement 2024 afin de procéder aux augmentations de crédits nécessaires au remboursement anticipé du prêt N° n°10278 00740 00020062702 contracté en 2012, telle que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers	2 717.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 717.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	390.99 €	0.00 €	0.00 €
D-6681 : Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0.00 €	2 326.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 717.15 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 717.15 €	2 717.15 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	77 538.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	77 538.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	77 538.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	77 538.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	77 538.35 €	77 538.35 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,
INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget assainissement 2024 seront inscrites dans les meilleurs délais,
CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures
NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Budget annexe Assainissement 2024 – Décision modificative n°2 – Augmentation crédit compte 2051/Chapitre 20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Assainissement 2024
Vu la délibération n° CC 118/2024 en date du 08/10/2024 portant sur la DM 1 du budget Assainissement 2024
Vu la décision N° P 27/2024 du 28 mai 2024 portant sur l'acquisition d'un logiciel métier pour la facturation de l'assainissement

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel métier dédié à la facturation de l'assainissement et éventuellement de l'eau potable, dans le cas d'une prise de compétence.

Considérant une erreur dans la prévision budgétaire 2024, sur l'imputation comptable du nouveau logiciel comptable d'assainissement,

Suite à l'émission d'un 1^{er} acompte sur le compte 2051 (concessions, licences et logiciel) du chapitre 20, il est nécessaire de faire un report de crédits de 40 000 € du chapitre 21/ compte 2183 vers le chapitre 20/compte 2051,

Il convient donc de prendre la décision modificative N° 2 sur le Budget Assainissement 2024 afin de procéder aux augmentations de crédits nécessaires tel que proposé ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le Budget Assainissement 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,
INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget assainissement 2024 seront inscrites dans les meilleurs délais,
CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Budget annexe Port Gallatin 2024 – Décision modificative n°1 – Régularisation de dotations aux amortissements – Opération d'ordres de transfert entre section

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CC 29/2024 en date du 09/04/2024 adoptant le budget Port Gallatin 2024

Vu la délibération n° CC 74/2024 en date du 08/07/2024 validant la clôture du Budget Port Gallatin.

Considérant les échanges avec le trésorier du SGC de Rumilly,

Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires, nécessaires à l'équilibre des sections du budget, et relatives à la passation des dotations aux amortissements liées à la gestion du patrimoine.

Le Président rappelle que la CC a repris, les amortissements des acquisitions et subventions du budget du Port Gallatin à la suite d'un transfert de biens provenant de la mairie de Seyssel Haute Savoie.

Le traitement annuel de ces dotations fait apparaître que des annuités concernant, d'une part, les acquisitions allant de 1998 à 2015 font l'objet d'annuités non réalisées dans l'actif du SGC de Rumilly et l'inventaire de la CC Usse et Rhône pour un montant de 89 654.98 € (cpte/ 281751/040).

D'autres parts, les amortissements des subventions compte 13911, 13912 et 13913/040 liées à ces acquisitions n'ont pas été réalisées par la CC Usse et Rhône pour un montant de 13 102.18 €

En vue du projet de dissolution du budget Port Gallatin à la date du 31 Décembre 2024, il convient de régulariser ces écritures comptables manquantes, et de procéder aux augmentations de crédits nécessaires sur les chapitres d'opérations d'ordre tels que proposées ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	61 540.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	61 540.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	89 654.98 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 114.18 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	89 654.98 €	0.00 €	28 114.18 €
Total FONCTIONNEMENT	61 540.80 €	89 654.98 €	0.00 €	28 114.18 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	61 540.80 €	0.00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	11 149.84 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Régions	0.00 €	1 952.54 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	0.00 €	15 012.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28175 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89 654.98 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	28 114.18 €	0.00 €	89 654.98 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 114.18 €	61 540.80 €	89 654.98 €
Total Général		56 228.36 €		56 228.36 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N°1 sur le Budget Port Gallatin 2024 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables seront inscrites dans les meilleurs délais, sur le Budget du Port Gallatin 2024

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°8 : Convention de reversement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune de Minzier

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des conteneurs semi-enterrés d'une contenance de 5 m³ pour la collecte des ordures ménagères. En effet, ce nouveau procédé permet d'augmenter le volume mis à disposition pour la collecte des OMr tout en réduisant l'impact visuel de ces éléments.

Les communes de la CCUR ont émis un avis favorable à cette suggestion.

La commune de Minzier a décidé d'opter pour cette proposition et d'installer des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

A ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune de Minzier afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) et de préciser les modalités de remboursement des travaux de terrassement et voiries qui incombent à la commune.

La CCUR assure la maîtrise d'ouvrage et le paiement des travaux de terrassement à l'entreprise titulaire du lot n°1, « travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés et aériens » dans le cadre du marché public de travaux « Travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens Omr 5m3 pour la CC Ussets et Rhône ».

La CCUR se charge ensuite de refacturer le coût des travaux de voirie à la commune via une convention entre les 2 collectivités, en tant que subventions d'équipements transférables.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte 2041412.

Vincent DUTOIT demande si c'est le moins en moins camion qui fera la collecte. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative. Jérémie COURLET indique que cela fonctionne bien pour la collecte.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT qu'une convention soit établie entre la commune de Minzier et la CCUR

AUTORISANT Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune de MINZIER

DISANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1521;

Vu la délibération de principe n° CC 150/2019 prise par la CCUR en date du 10/09/2019

Vu les demandes d'exonération présentées et justifiées par les propriétaires des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération facultative de la TEOM pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président et considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'accorder chaque année, par délibération, le bénéfice d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Emmanuel GEORGES se félicite que toutes les entreprises jouent le jeu. Il mentionne une entreprise qui ne respecte pas l'engagement et qu'il a prévenu le Maire. Paul RANNARD dit qu'il va agir en ce sens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

EXONERANT de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération, cette exonération étant appliquée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°10 : Site administratif unique – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la décision n°B 31/2022 du 6 septembre 2022 portant sur la validation du choix du maître d'œuvre pour le futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu le permis de construire n°PC07406823X0004 accordé le 13 octobre 2023,

Vu la décision n°B 22/2024 du 30 avril 2024 portant sur l'avenant n°1 au contrat de maîtrise-d'œuvre sur le site administratif unique.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la SARL Ingénus, située au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

Le Vice-président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Bureau communautaire le 6 septembre 2022 pour un montant de 129 350 € HT.

Le Vice-président rappelle que l'avenant n°1 a été approuvé par décision du Bureau communautaire et qu'une plus-value de 74 978,23 € HT a été validée.

Le Vice-président précise les points de l'avenant n°2 :

- Le montant remplace l'assiette de calcul du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 6.2 du CCAP,
- L'estimation du coût prévisionnel des travaux, arrêtée le 4 mai 2023 à la somme de 2 053 550 € HT a été entérinée par la maîtrise d'ouvrage le 15 avril 2024,
- La CC Usse et Rhône a souhaité intégrer les travaux suivants au projet avant lancement de la consultation des entreprises :
 - Géothermie et forages,
 - Carrelage sur la totalité du rez-de-chaussée de la tranche 1,
 - Augmentation des réseaux courant fort (dans le cadre du remplacement d'un câble vétuste).

Le Vice-président précise que le coût de référence après consultation des entreprises est de 2 276 030,73 € HT et le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 9,95 %, la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est portée à 226 465,06 € HT. Il ajoute qu'à ce montant doit être soustrait la somme attribuée contractuellement au BE GEOTHER pour la partie conception, soit 5 500 € HT, ce qui amène la rémunération de l'équipe à : 220 965,06 € HT.

Le Vice-président propose l'avenant n°2 au marché suivant :

Désignation	Valeur Marché	Autres Valeurs	Total H.T.
Contrat	Juillet 2022	Juillet 2022	129 350,00 €
Avenant n° 01	Mai 2023	Mai 2023	74 978,23 €
Avenant n° 02	Septembre 2024	Septembre 2024	16 636,83 €
Nouveau Montant Total H.T. net et forfaitaire			220 965,06 €
Nouveau Montant Total T.T.C. net et forfaitaire			265 158,07 €

Le Vice-président précise que le taux contractuel au marché de 9,95 % est toujours respecté.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise-d'œuvre relatif au futur site administratif :

Désignation	Valeur Marché	Autres Valeurs	Total H.T.
Contrat	Juillet 2022	Juillet 2022	129 350,00 €
Avenant n° 01	Mai 2023	Mai 2023	74 978,23 €
Avenant n° 02	Septembre 2024	Septembre 2024	16 636,83 €
Nouveau Montant Total H.T. net et forfaitaire			220 965,06 €
Nouveau Montant Total T.T.C. net et forfaitaire			265 158,07 €

PRENNANT ACTE que le délai d'exécution des travaux est ramené à 14 mois pour la tranche n°1 et à 14 mois pour la tranche n°2.

NOTIFIANT la présente décision au maître-d'œuvre, soit la SAR Ingénus, sise au 263 route de la Fruitière, 74270 Minzier.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Pylône Télécoms TDF Seyssel – Convention de bail sur 20 ans

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-2-2.

Considérant que la CC Ussets et Rhône possède la parcelle sise dans la Commune de Seyssel Haute-Savoie cadastrée en section C, n°178, d'une superficie de 331 m² et supportant une antenne de télécommunication TDF.

Le Vice-président propose d'établir une nouvelle convention de bail sur une durée de vingt (20) années, pour un montant décomposé comme suivant :

- 6 500 € de location annuelle pour la part fixe,
- 2 500 € de part fixe par opérateur.

Le Vice-président informe qu'à ce jour, deux opérateurs utilisent l'antenne et que le loyer actuel serait de 11 500 €.

Le Vice-président donne lecture de la proposition financière et du projet de convention annexés à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le président à signer cette convention de bail.

Jean-Louis MAGNIN souligne que cette antenne TDF fait partie d'un héritage de l'ex-SIVOM du Contrat de Pays de Seyssel, avec les terrains du Raffaray et de l'actuelle déchetterie, tous deux à Seyssel. Il souligne que les montants de l'antenne de Franclens ne sont pas ceux-là. Vincent DUTOIT dit que cela dépend des opérateurs qui utilisent. Jean-Louis MAGNIN dit que non car c'est une part variable et fixe. Vincent DUTOIT répond que les montants sont équivalents pour l'antenne à Marlioz. Sophie COLAS dit que cela est sans doute lié au nombre d'habitant desservis.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de bail avec l'opérateur TDF.

AUTORISANT le Président à signer tout document ou acte notarié permettant la conclusion de ce bail.

NOTIFIANT la présente délibération à l'association au groupe TDF.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET). (24)
Votes d'abstention :	Carine DUVERNOIS, Florian ZUCALLI. (2)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°12 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 8 octobre 2024

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,
Vu la convention signée avec TERACTION le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute ViaRhôna (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usiens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que les promesses de vente correspondant à la présente délibération sont annexées en pièce-jointe de la délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHENE EN SEMINE et CLARAFOND ARCINE et USIENS,

APPROUVANT la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,

DONNANT TOUT POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

PROMESSE DE VENTE POUR PASSAGE DE LA VELOROUTE

Terrier	Commune	Propriétaire	Lieudit	Section et n° de parcelle	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité
FR0026	FRANGY	GENEVREY Philippe GENEVREY Laurence GENEVREY Jean GENEVREY Christophe RULLIERE née GENEVREY Pascale BEGUE née PILAS Agnès PILAS Pierre COLLIN née PILAS Blandine	Les Plats Est	C 1016	318	18/03/2024	350 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition gracieuses de la parcelle cadastrée en section C n°1016 sise sur la Commune de Frangy, d'une surface de 318m²

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°14 : Convention de fonctionnement du centre de loisirs du Triolet basé à Minzier (74)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la décision du Président n° P 25/2024 du 22 mai 2024 portant passation d'une consultation pour la gestion du centre de loisirs du Triolet sis au Pont-Fornant, à Minzier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 98/2024 du 10 septembre 2024 attribuant la gestion du centre de loisirs du Triolet à l'association Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des centres de loisirs et a pour responsabilité la gestion de deux structures à Minzier et Seyssel Ain,

Considérant qu'une convention de fonctionnement du centre de loisirs doit être signée entre la CC Usse et Rhône et la FOL 74,

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse donne lecture du projet de convention de fonctionnement du centre de loisirs du Triolet, annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention avec la FOL 74.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse à signer la convention de fonctionnement du centre de loisirs du Triolet basé à Minzier, d'une durée de 6 ans, entre la CC Usse et Rhône et la FOL 74.

NOTIFIANT cette délibération à la FOL 74.

NOTIFIANT cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Convention de fonctionnement du centre de loisirs de Seyssel Ain

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la décision du Président n° P 30/2024 du 03 juin 2024 portant passation d'une consultation pour la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC 100/2024 du 10 septembre 2024 attribuant la gestion du centre de loisirs de Seyssel Ain à l'Association Familles Rurales Enfance et Jeunesse de l'Ain (AFREJ 01), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de gestion des centres de loisirs et a pour responsabilité la gestion de deux structures à Minzier et Seyssel Ain,

Considérant qu'une convention de fonctionnement du centre de loisirs doit être signée entre la CC Ussets et Rhône et l'AFREJ 01,

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse donne lecture du projet de convention de fonctionnement du centre de loisirs de Seyssel Ain, annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention avec l'AFREJ 01.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse à signer la convention de fonctionnement du centre de loisirs de Seyssel Ain, d'une durée de 6 ans, entre la CC Ussets et Rhône et l'AFREJ 01.

NOTIFIANT cette délibération à l'AFREJ 01.

NOTIFIANT cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Attribution de l'appel à projets (AAP) pour la gestion du multi-accueil « La Courte Echelle » situé à Frangy

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,

Vu la décision du Président n° P 31/2024 du 07 juin 2024 portant passation d'une consultation pour la gestion du multi-accueil petite enfance « La Courte Echelle » à Frangy.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle intervient financièrement pour la gestion et le financement des multi-accueils de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy, Minzier et de Chêne-en-Semine qu'elle gère en régie directe.

Considérant que le contrat de gestion avec KARAPAT pour le multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy prend fin le 31 décembre 2024.

Le Vice-Président rappelle que la CC Usse et Rhône a lancé un appel à projet pour retenir un gestionnaire pour la gestion du multi accueil « La Courte Echelle » à Frangy, sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 juillet 2030.

Le Vice-président informe que seule une offre a été réceptionnée, celle de l'Association KARAPAT, association à but non lucratif domiciliée au 475 Route des Vernes - Pringy 74370 ANNECY.

Le Vice-président donne lecture des pièces annexées à la présente délibération :

- Dossier de candidature,
- Statuts de l'Association KARAPAT,
- Récépissé de déclaration en Préfecture,
- Avis de situation SIRENE,
- Projet associatif,
- Projet éducatif et social,
- Budgets prévisionnels estimatifs de 2025 à 2030.

Le Vice-président précise que les budgets prévisionnels sont les meilleures estimations possibles à ce stade fourni par le candidat « Association KARAPAT » et que celui-ci s'engage, au titre de statut d'association à but non lucratif, à restituer les éventuels excédents à la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de retenir le dossier présenté par l'Association KARAPAT pour la gestion du multi-accueil petite enfance « La Courte Echelle » à Frangy, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 juillet 2030.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT à l'Association KARAPAT, domiciliée au 475 Route des Vernes - Pringy 74370 ANNECY, la gestion du multi-accueil petite enfance « La Courte Echelle » à Frangy, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 juillet 2030.

NOTIFIANT cette délibération à l'Association KARAPAT.

NOTIFIANT cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-1,

Vu que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance,

Vu la décision du Président n° P 31/2024 du 07 juin 2024 portant passation d'une consultation pour la gestion du multi-accueil petite enfance « La Courte Echelle » à Frangy.

Vu la délibération n°CC 129/2024 du 08 octobre 2024, attribuant à l'Association KARAPAT (domiciliée au 475 Route des Vernes - Pringy 74370 ANNECY) la gestion du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 juillet 2030 inclus,

Considérant qu'une convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy doit être signée entre la CC Usse et Rhône et l'Association KARAPAT,

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy, annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président ou lui-même à signer cette convention avec l'Association KARAPAT.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué au Social – Enfance - Jeunesse à signer la convention de mise à disposition des locaux et de fonctionnement du multi-accueil « La Courte Echelle » à Frangy, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 juillet 2030 inclus, entre la CC Usse et Rhône et l'Association KARAPAT.

NOTIFIANT cette délibération à l'Association KARAPAT.

NOTIFIANT cette délibération au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°18 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la réalisation du réseau d'Assainissement Collectif aux hameaux Chez les Gays et Chez Guedot (Commune de Marlioz)

M le Vice-Président indique que la station d'épuration de Marlioz, nouvellement en fonctionnement est actuellement en sous charge. IL est nécessaire de raccorder d'avantages d'habitation pour optimiser le fonctionnement de l'ouvrage

Il a donc été acté de réaliser des extensions de réseau sur la commune de Marlioz

Plus précisément, les hameaux de Chez les Gays et Chez Guedot.

Montage financier avec les aides :

Hameaux de chez Guedot

	%	€ HT
MONTANT TOTAL Travaux Chez Guedot	100	179 425
MONTANT AIDE CD 74	25	44 856.25
MONTANT CCUR	75	134 568.75

Hameaux de chez les Gays

	%	€ HT
MONTANT TOTAL Travaux Chez les Gays	100	755 690.00 €
MONTANT AIDE CD 74	25	188 622.50
MONTANT CCUR	75	566 767 .5

Il précise que lors du vote du budget annexe 2025 « assainissement collectif » les montants nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT une aide financière auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie

AUTORISANT le Président à signer tout documents relatifs à la réalisation de cette opération

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°19 : Marché à bons de commande sur les procédures d'évolution des PLUi

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 38/2020 du 25 février 2020 portant approbation du PLUi de la Semine,
Vu la délibération n°CC 39/2020 du 25 février 2020 portant approbation du PLUi du Pays de Seyssel,
Vu la délibération n°CC 40/2020 du 25 février 2020 portant approbation du PLUi du Val des Usses,
Vu la consultation mise en ligne sur la plate-forme dématérialisée AWS mp74 entre le 24 juin et le 10 septembre 2024.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qu'elle gère les évolutions réglementaires des PLU intercommunaux (PLUi) du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses.

Le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône dispose de trois PLUi et que des procédures d'évolutions sont régulièrement menées, telles que des modifications, modifications simplifiées, révisions allégées par exemple.

Le Vice-président rappelle que le marché à bons de commande sur l'évolution des procédures de PLU se termine au 31 décembre 2024 et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour la période comprise du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 inclus.

Le Vice-président rappelle que la consultation a été publiée sur la plate-forme dématérialisée AWS mp74 entre le 24 juin et le 10 septembre 2024.

Le Vice-président dit que trois bureaux d'études ont répondu à la consultation. Il donne lecture du procès-verbal d'analyse des offres annexé à la présente délibération. Il présente le décompte

Le Vice-président propose de retenir le bureau d'études « Territoire Demain », pour les montants indiqués dans le procès-verbal d'analyse des offres et rappelés ci-dessous :

<u>Critère PRIX (40 pts)</u>	<u>TERRITOIRES DEMAIN</u>	<u>ALTEREO</u>	<u>PLANED</u>
Modification simplifiée d'un PLU	4 285,00 €	8 185,00 €	4 575,00 €
Modification d'un PLU	9 289,00 €	10 636,20 €	9 225,00 €
Révision allégée d'un PLU	11 789,00 €	10 658,20 €	14 500,00 €
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi	11 414,00 €	14 402,00 €	15 750,00 €
Évaluation environnementale	3 379,00 €	9 409,00 €	9 050,00 €
Total DPGF (en € HT)	40 156,00 €	53 290,40 €	53 100,00 €
Note Prix / 40	40,00	30,14	30,25
NOTE GLOBALE	95,50	67,64	84,25
Classement	1	3	2

Paul RANNARD estime dommage que le bureau d'études Agrestis ne soit pas retenu dans le groupement qui a actuellement le marché. Il souligne l'importance d'avoir des bureaux d'études environnementaux compétents.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT le marché à bons de commande sur les procédures d'évolutions des PLU au groupement porté par le bureau d'études « Territoire Demain SAS », domicilié au 22 rue du Square, Cran-Gevrier, 74960 Annecy, associé au bureau d'études « Acer Campestre » pour les montants contractuels de :

Modification simplifiée d'un PLU	4 285,00 €
Modification d'un PLU	9 289,00 €
Révision allégée d'un PLU	11 789,00 €
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi	11 414,00 €
Évaluation environnementale	3 379,00 €

AUTORISANT le Président ou le Vice-président, M. David BANANT, à signer tout document permettant la conclusion de ce marché.

NOTIFIANT la présente délibération au bureau d'études « Territoire Demain SAS ».

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R104-13 et R104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses ;
Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi du Val des Usses n°2024-03 du 11 juin 2024 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,
Vu l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3537 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 20 septembre 2024, sur le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle la nécessité pour les communes de Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre notamment :

- l'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- la modification du règlement graphique pour l'ajout d'espaces paysagers structurants,
- l'évolution de quelques dispositions de l'Orientations d'Aménagement thématique, afin de préciser la liste des espèces végétales,
- la rectification et la suppression d'emplacements réservés,
- l'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 10, l'OAP 30, l'OAP 31 et l'OAP 34,
- l'évolution des dispositions de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL), et notamment le STECAL 9 et le STECAL 13,
- l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Cette évolution du PLUi telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix. Conformément à ces nouvelles dispositions, la CCUR a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°2 du PLUi. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La CCUR a saisi la MRAe le 8 août 2024 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2024-ARA-AC-3537 rendu le 20 septembre 2024, la MRAe confirme l'analyse de la collectivité et estime que ledit projet de modification n°2 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale, au regard de l'exposé réalisé et annexé à la présente délibération.

Au regard de l'analyse développée en annexe, le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLUi œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLUi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSIDERANT

- qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU, la Communauté de Communes a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet ;

- que l'Autorité Environnementale confirme par son avis conforme que la modification n°2 du PLUi ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- qu'après réception de l'avis conforme de l'Autorité Environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil Communautaire doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDANT qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses,

DISANT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur (affichage de la délibération pendant 1 mois, pas de mention presse).

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, Carole BRETON (avec le pouvoir de David BANANT), Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC (avec le pouvoir d'Alain LAMBERT), Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Jean-Yves MÂCHARD (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Sylvie TARAGON), François SÈVE, Christian VERMELLE (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Florian ZUCALLI. (26)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Acquisition d'un cinémomètre :

Paul RANNARD informe de l'acquisition par la CC Usses et Rhône, validé par le Bureau communautaire, d'un cinémomètre au profit de la communauté de brigades de gendarmerie de Frangy-Seyssel. Il précise que la maintenance sera prise par la CC Usses et Rhône afin d'être certain que le matériel soit bien mis à disposition et non donné gracieusement sans savoir ce qu'il va devenir. Paul RANNARD justifie cette acquisition pour renforcer les contrôles routiers dans les villages et que cela a été vu en lien avec la gendarmerie. Il précise que les Maires peuvent demander des contrôles. Paul RANNARD souligne qu'il sera prêt à la brigade de Culoz pour les trois Communes de l'Ain. Vincent DUTOIT demande si c'est eux qui ont demandé. Paul RANNARD répond que c'est en échangeant avec les services de gendarmerie. Rémi PONCET s'étonne que l'État dise que les collectivités dépensent trop d'argent mais que l'on paye des équipements pour les services de l'État. André-Gilles CHATAGNAT dit que c'est pour la sécurité routière. Paul RANNARD dit que c'est aussi un engagement de la collectivité pour la sécurité des personnes. Marie-Christine GLANDUT demande comment cela se passe pour leur demander d'intervenir en cas de déficit de personnel. Paul RANNARD comprend mais souligne que la gendarmerie a de moins en moins de moyens. Florian ZUCALLI dit avoir vérifié que la gendarmerie payait bien le loyer à la Commune car depuis les Jeux Olympiques, on entend que certaines administrations ne payent plus les loyers. Jérémie COURLET évoque une création de police intercommunale. Paul RANNARD dit que c'est simplement une acquisition pour aider aux contrôles de vitesse.

Point sur les travaux de l'EHPAD :

Jean-Louis MAGNIN fait état des travaux en cours de l'EHPAD.

Point sur les travaux de Sur Lyand :

Jean-Louis MAGNIN évoque l'avancée des travaux du refuge et de l'extension du local ski à Corbonod, Sur Lyand.

Décharge du Raffaray :

Florian ZUCALLI évoque la décharge du Raffaray et demande à se voir pour évoquer le projet. Jean-Yves MÂCHARD réfute le fait qu'il n'y a pas d'avancée car des réunions se tiennent, des visites sont faites, un bureau d'études travaille dessus et le Maire de Seyssel Haute-Savoie est informé. Il est attendu un point sur la géotechnique. Jean-Yves MÂCHARD précise que cette étude est réalisée par le Syr'Usses. Il dit qu'il ne faut pas revenir à chaque fois dessus, du travail est fait. Florian ZUCALLI dit apprendre que l'étude se fait et s'en félicite. Paul RANNARD évoque l'article de la *Tribune Républicaine* et leur a dit qu'il n'avait rien à dire pour le moment. Jean-Yves MÂCHARD redit qu'il ne faut pas revenir constamment dessus. Emmanuel GEORGES souligne que l'article n'est pas à charge.

Prochain Conseil communautaire :

Paul RANNARD demande si une Commune souhaite inviter le prochain Conseil communautaire. Didier GALMICHE propose d'inviter le Conseil communautaire à Menthonnex-sous-Clermont.

Réunion publique à Frangy :

Paul RANNARD relate la demande des participants de diffuser le support sur le site internet de la Communauté de Communes. Il propose de prendre une date pour faire la même chose à Seyssel.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Didier GALMICHE.

Le Président,
Paul RANNARD.

